

# Mandat du Comité chargé des rémunérations du personnel et du budget



Banque européenne  
d'investissement | Groupe



# **Mandat du Comité chargé des rémunérations du personnel et du budget**

Adopté par le Conseil d'administration en décembre 2023  
Entré en vigueur le 19 décembre 2023

## **Mandat du Comité chargé des rémunérations du personnel et du budget**

© Banque européenne d'investissement, 2024.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : [publications@eib.org](mailto:publications@eib.org).

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web [www.eib.org](http://www.eib.org).

Vous pouvez également écrire à [info@eib.org](mailto:info@eib.org). Abonnez-vous à notre bulletin électronique à l'adresse [www.eib.org/sign-up](http://www.eib.org/sign-up).

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Imprimé sur du papier FSC®.

# 1 Mandat

- 1.1 Le Comité chargé des rémunérations du personnel et du budget (ci-après « le CRPB » ou « le Comité ») a pour mission d'examiner préalablement les questions relatives i) aux révisions des systèmes de rémunération et de pension et aux ii) révisions du budget alloué aux dépenses d'exploitation en vue de préparer les débats du Conseil d'administration sur le budget, les rémunérations et les pensions du personnel. En tout état de cause, le Comité a un rôle consultatif et n'émet que des avis, sans préjudice du processus décisionnel des instances dirigeantes de la Banque, ni des pouvoirs respectifs du Conseil d'administration et du Comité de direction.

## 2 Responsabilités

- 2.1 Le CRPB conseille le Conseil d'administration sur les systèmes généraux de rémunération et de pension du personnel de la BEI, en particulier :
- la méthode sous-jacente à la proposition d'ajustement des salaires ;
  - la révision générale du système de rémunération concernant, en particulier, les salaires, les pensions et les récompenses des performances ;
  - les fondements des propositions et révisions liées au budget alloué aux salaires et aux récompenses des performances.
- 2.2 Le Comité conseille le Conseil d'administration sur le budget des dépenses d'exploitation, y compris les fondements des propositions et révisions liées au budget alloué aux autres dépenses d'exploitation.
- 2.3 Le Comité peut adresser des avis et (ou) des recommandations au Conseil d'administration sur toutes les questions susmentionnées.
- 2.4 Le Comité articulera, dans la mesure du possible, ses activités en un programme de travail.

## 3 Composition

### Qualité de membre

- 3.1 Le Comité est composé de neuf (9) membres du Conseil d'administration nommés par l'État membre ou le groupe d'États membres désignant des administrateurs(trices) suppléant(e)s, comme spécifié à l'article 9.2 des statuts de la Banque. Les nominations prennent effet dès l'enregistrement de leur réception par la présidence du Conseil d'administration.
- Les membres souhaitant démissionner de leur mandat au Comité avisent sans délai le(la) secrétaire général(e) de leur démission et de la date de prise d'effet.
- 3.2 La participation au Comité relève du volontariat. Tous les membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration sont éligibles. Il convient toutefois de veiller à une représentation raisonnablement large des États membres.
- 3.3 Chaque membre du Comité peut choisir un(e) suppléant(e) parmi les administrateurs(trices) ou les suppléant(e)s de son État membre ou groupe d'États membres désignant des administrateurs(trices) suppléant(e)s, comme spécifié à l'article 9.2 des statuts de la Banque. Ce membre suppléant du Comité remplace le membre titulaire en son absence.
- 3.4 Le Comité peut inviter des membres experts du Conseil d'administration à participer aux réunions. Les membres du Comité peuvent solliciter expressément un avis ou une analyse auprès de ces experts ou, lorsque la situation l'exige, auprès d'experts externes.

## Présidence

- 3.5 La présidence du CRPB, comité du Conseil d'administration, obéit aux mêmes règles que celles s'appliquant au Conseil d'administration, définies à l'article 9.2 des statuts de la Banque et à l'article 11.3 du règlement intérieur de la Banque. Elle incombe par conséquent au(à la) président(e) de la BEI. Le(La) président(e) de la BEI peut déléguer sa présidence à un(e) vice-président(e) ou à un membre du Comité.

## Représentant(e)s du personnel

- 3.6 Des représentant(e)s du personnel devraient être invité(e)s à exprimer leurs points de vue concernant les rémunérations du personnel et les pensions avant que le Comité ne formule ses conclusions, notamment vu l'importance qu'attachent les instances juridiques compétentes aux consultations et à la lumière des dispositions légales s'appliquant à la représentation du personnel au sein de la Banque. La participation se ferait sur une base volontaire.

# 4 Réunions

## Convocation des réunions

- 4.1 Le Comité se réunit sur convocation écrite de sa présidence par tout moyen de communication, y compris par voie électronique.
- 4.2 Les convocations aux réunions du CRPB sont adressées dix (10) jours ouvrables au moins avant la date fixée. Les documents justificatifs sont normalement adressés dix (10) jours ouvrables au moins avant la date fixée.
- 4.3 Le Comité se réunit au minimum deux (2) ou trois (3) fois par an, ou plus fréquemment à la demande de sa présidence ou d'au moins trois (3) de ses membres. Des réunions spéciales du CRPB peuvent être convoquées pour faciliter la préparation et l'examen de sujets liés à la rémunération du personnel et au budget, notamment en vue de la préparation du Plan d'activité de la Banque par le Comité de direction.
- 4.4 Les membres peuvent demander par écrit au(à la) secrétaire général(e) l'inscription de questions à l'ordre du jour cinq (5) jours ouvrables au moins avant la date de la réunion. Pour les questions inscrites à l'ordre du jour un mois calendaire au moins avant la date de la réunion, le membre à l'origine de la demande ou la présidence peuvent demander qu'elles soient accompagnées d'un rapport des services de la Banque examinant les questions spécifiques soulevées.
- 4.5 Les réunions peuvent se tenir soit en un lieu physique, soit par vidéoconférence, soit encore par conférence téléphonique. Elles peuvent être organisées la veille des réunions du Conseil d'administration, ou bien indépendamment de la date de ces réunions lorsque le Comité a besoin de débattre plus longuement ou de consacrer davantage de temps à la préparation de ses avis et recommandations.

## Présence aux réunions et appui

- 4.6 Le(La) directeur(trice) des ressources humaines et, le cas échéant, d'autres membres du personnel appropriés, participent à chaque réunion du Comité et répondent directement aux questions de ses membres. Les membres du Comité de direction peuvent assister aux réunions du CRPB.
- 4.7 Le(La) secrétaire général(e) de la Banque participe à chaque réunion du Comité et, conformément à l'article 11.3 du règlement intérieur de la BEI, il(elle) assure le secrétariat du Comité. Le(La) secrétaire général(e) peut déléguer cette tâche à un autre membre du personnel relevant directement de sa responsabilité.
- 4.8 Afin de préserver la confidentialité des débats et en règle générale, la participation aux réunions est strictement limitée au(à la) président(e) et aux membres du Comité. La présidence du Comité peut décider, à titre exceptionnel et sur demande, d'autoriser d'autres membres du Conseil d'administration

qui ne sont ni membres titulaires ni membres suppléants du CRPB à assister aux réunions de ce dernier en tant qu'observateurs.

### **Avis du Comité**

- 4.9 Le secrétariat est responsable de la préparation des avis et recommandations liés aux questions examinées par le Comité, telles qu'elles lui sont soumises par le Comité de direction, et de la soumission de ces avis et recommandations au Conseil d'administration au nom du Comité.
- 4.10 En outre, les membres du Comité peuvent formuler des avis sur des questions relevant des attributions du Comité.
- 4.11 Les recommandations et avis officiels du Comité sont adoptés, dans la mesure du possible, par voie de consensus. Si cela s'avère impossible, tout désaccord est consigné dans les avis et recommandations à la demande des membres concernés du Comité.

### **Comptes rendus de réunion**

- 4.12 Le Conseil d'administration doit être informé à intervalles réguliers de l'avancement des travaux du Comité. À cet effet, outre une déclaration du(de la) président(e) devant le Conseil d'administration réuni, une note de synthèse est produite à l'issue de chaque réunion du Comité.

## **5 Divulgence et confidentialité**

- 5.1 Les questions de confidentialité et de non-divulgence sont régies par les dispositions applicables du Code de conduite des membres du Conseil d'administration.
- 5.2 Le présent mandat et la composition nominative du Comité sont publiés sur le site web de la Banque.

## **6 Modification du mandat**

- 6.1 Le présent mandat est adopté par le Conseil d'administration.





# Mandat du Comité chargé des rémunérations du personnel et du budget



**Banque européenne  
d'investissement** | **Groupe**

**Banque européenne d'investissement**  
98-100, boulevard Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg  
+352 4379-1  
[www.eib.org](http://www.eib.org) – [info@eib.org](mailto:info@eib.org)